

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 23

N° 310

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2007

---

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 310

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 23**

Supprimer la première phrase de l'alinéa 13 de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fondations partenariales instituées par cet article étant régies par les règles applicables aux fondations d'entreprise, il n'est pas nécessaire de renvoyer à un texte réglementaire la définition du régime applicable aux fondations partenariales.